



# **Politique de remboursement des frais pour activités sportives**

**Service des loisirs  
Municipalité Saint-Joseph-de-Coleraine**

Version février 2025

Adoptée le 3 février 2025 – résolution 2025-02-037

## Préambule

La mission du Service des loisirs est d'offrir des services actualisés et accessibles aux citoyens en contribuant au maintien et au développement de la qualité de vie de la collectivité.

## Objectif de la politique

Encourager la participation des jeunes âgés de 17 ans et moins à diverses activités sportives en offrant une aide financière sous forme de remboursement partiel après une inscription à des cours ou à des activités sportives qui ne sont pas offerts à Saint-Joseph-de-Coleraine parce que la municipalité ne possède pas les infrastructures nécessaires.

## Critères d'admissibilité

La période de référence pour l'application de cette politique est du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année. Toute demande doit être faite au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre de l'année en cours.

- ✓ Être résident de la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine et en fournir la preuve avec le bulletin scolaire de l'enfant et une pièce d'identité du parent indiquant l'adresse de résidence
- ✓ Être âgé de 17 ans et moins
- ✓ L'activité sportive à laquelle le jeune est inscrit doit être offerte par une autre ville ou par une association reconnue
- ✓ Des frais supplémentaires de non-résident doivent avoir été facturés lors de l'inscription et ces derniers doivent avoir été payés dans l'année en cours
- ✓ Les frais reliés à un programme « sport-études » offert par une école et ceux découlant d'activités libres (patin, ski, etc.) ne sont pas admissibles.
- ✓ **L'activité sportive à laquelle le jeune est inscrit ne doit pas être offerte par la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine ou par l'un de ses organismes reconnus du fait qu'elle ne possède pas les infrastructures nécessaires (ex. piscine)**

### Frais remboursables

Les frais supplémentaires de non-résident seront remboursés pour un pourcentage de **50 %** du montant de la surcharge pour chaque enfant de moins de 18 ans.

→ **Exemple 1 :**

Inscription à des cours de natation

Coût pour le résident : 50 \$

Frais de non-résident : 100 \$

Le montant supplémentaire de 50 \$ multiplié par 50 %, **soit 25 \$**, sera remboursé au citoyen qui en fera la demande.

→ **Exemple 2 :**

Inscription à des leçons de tennis dans un centre sportif

Le prix est le même pour le résident et le non-résident

Aucuns frais supplémentaires n'étant facturés pour les non-résidents, la demande n'est donc pas éligible.

### Procédure de remboursement

Le résident souhaitant soumettre une demande doit compléter le formulaire de remboursement des frais de non-résident en y inscrivant le montant des frais de non-résident payé et le retourner au Service des loisirs **au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre de l'année en cours** de laquelle les frais ont été payés.

Toute demande de remboursement des frais de non-résident doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- ✓ Copie de facture de l'inscription à une activité sportive (avec preuve de paiement)
- ✓ Preuve des frais de non-résident (si non-inscrit sur la facture)
- ✓ Preuve de résidence de l'enfant et du parent (pièce d'identité)
- ✓ Copie du bulletin scolaire

Le Service des finances de la municipalité émet un chèque par famille, une fois par année en décembre.

Le formulaire de remboursement des frais de non-résident se trouve sur le site de la municipalité ou au Service des loisirs.

## Formulaire

### Demande de remboursement des frais de non-résident

Nom du parent (remboursement)	
Nom de l'enfant	
Date de naissance de l'enfant	
Adresse à la municipalité	
Courriel	
Numéro de téléphone	

Nom de l'activité	Lieu de l'activité	Montant des frais de non-résident
Inscrire le montant total des frais de non-résident :		
<b>Note importante</b> : comme stipulé dans la politique, les photocopies des pièces justificatives doivent être agrafées à la présente demande. Le Service des finances de la municipalité émettra un chèque par famille, une fois par année en décembre.		
<b>Signature de demandeur</b>		<b>Date</b>